



Ville d'Aire sur l'Adour

Place de l'Hôtel de Ville – CS 70165 – 40800 Aire sur l'Adour cedex

Tél. +33 (0)5 58 71 47 00 – Fax : +33 (0)5 58 71 84 49 – courriel : mairie@aire-sur-adour.fr – www.aire-sur-adour.fr

Tout courrier envoyé à la mairie doit être adressé à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 sauf le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Permanence « État-civil » le vendredi de 17h30 à 19h

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : T-st-2024-258

AUTORISATION DU SURVOL DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR UN DRONE CATHÉDRALE SAINT-JEAN BAPTISTE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

- VU la loi n°2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-15 ;
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et 226-1 ;
VU le Code des Assurances ;
VU le Code de l'Aviation Civile, notamment les articles D.133-10 et D.133-13 ;
VU le Code des Transports, notamment les articles L.6111-1 et L.6113-2 ;
VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui ne circulent sans personne à bord ;
VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2017, modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui ne circulent sans personne à bord ;
VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2019 définissant les caractéristiques techniques des dispositifs de signalement électronique et lumineux des aéronefs ne circulant sans personne à bord ;
VU l'arrêté municipal T.st.2024.259 du 11 octobre 2024 interdisant temporairement la circulation des véhicules dans la Rue René Méricam les 21 et 23 octobre 2024 ;

Considérant, la demande en date du 10 octobre 2024 présentée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine, représentée par Monsieur David GISLARD, visant à être autorisé à survoler le domaine public communal avec un drone en vue de procéder à une prise photo aérienne du toit de la Cathédrale Saint-Jean Baptiste ;

Considérant les déclarations préalables au vol en zone peuplée d'un aéronef sans équipage à bord de l'exploitant DRAC Nouvelle Aquitaine, valables les 21/10/2024 et 23/10/2024 ;

Considérant le relevé de situation d'exploitant d'UAS « système d'aéronef sans équipage à bord », de l'exploitant DRAC Nouvelle Aquitaine enregistré sous le n° FRAzhwd3zxd5usky valable du 16/09/2024 au 15/09/2026, autorisant l'exploitation d'aéronefs télépilotés selon les scénarios standards nationaux S1, S2, S3 ;

Considérant l'attestation d'assurance n° 0000021696537904 « Assurance des machines », ayant pris effet le 20/09/2023, délivrée par AXA ASSURANCES valable du 10/10/2024 au 01/01/2025 ;

A R R E T E

Article 1 : La **Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine**, est autorisée à survoler le domaine public communal, plus précisément le secteur de la Cathédrale Saint Jean Baptiste, avec un drone, le **lundi 21 octobre 2024 de 9h00 à 18h00 et le mercredi 23 octobre 2024 de 9h00 à 18h00 ;**

Article 2 : La **Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine** devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif. La **Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine** devra veiller à ce que ses équipements n'aient aucune incidence sur la circulation ou les activités annexes.

Article 3 : La **Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine** devra matérialiser un périmètre de sécurité pour la sécurité des biens et des personnes.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par les articles R.610-5 et 226-1 du Code Pénal.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la **Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine**.

Ampliation de cet arrêté est transmise à Messieurs :
Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Le Chef de la Police Municipale,
Le Chef de Brigade de la Gendarmerie,
Le Responsable Voirie du Centre Technique Municipal,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aire sur l'Adour
Le vendredi 11 octobre 2024

Le Maire


Xavier LAGRAVE